



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques**

Versailles, le 15 juin 2021

Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur

RECEPISSE

ACTIVITE DE NEGOCE ET DE COURTAGE DE DECHETS

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 541-1 à L 541-50 et R 541-49 à R 541-61 ;

VU la demande en date du 7 juin 2021 par laquelle la S.A.S SOBELOC-AUTIN sollicite le renouvellement de son récépissé de déclaration pour son activité de négoce et de courtage de déchets non dangereux ;

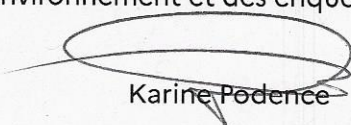
DELIVRE à la S.A.S SOBELOC-AUTIN dont le siège social est situé, ZA OUEST – Les Fontaines Chaudes 78660 ABLIS, récépissé de sa déclaration du 7 juin 2021 relative à son activité de négoce et de courtage de déchets non dangereux ;

RECEPISSE n° **N21SOB04** délivré le 15 juin 2021 dans les Yvelines.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application des articles L 541-44 et L 541-45 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de 5 ans au titre de l'article R 541-52 du code de l'environnement.

Le Préfet
p/le préfet et par délégation
La cheffe du bureau
de l'environnement et des enquêtes publiques


Karine Podence



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques**

Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

RECEPISSE

ACTIVITE DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DECHETS

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 541-1 à L 541-50 et R 541-49 à R 541-61 ;

VU la demande en date du 17 juillet 2023 par laquelle la société SOBELOC-AUTIN sollicite un renouvellement de récépissé de déclaration pour son activité de transport par route de déchets non dangereux ;

DELIVRE à la société SOBELOC-AUTIN dont le siège social est situé, Z.A les Fontaines Chaudes 78660 ABLIS, récépissé de sa déclaration du 17 juillet 2023, relative à son activité de **transport par route de déchets non dangereux** ;

RECEPISSE n°T23SOB05 délivré le 24 juillet 2023 dans les Yvelines.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application des articles L 541-44 et L 541-45 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de 5 ans au titre de l'article R 541-52 du code de l'environnement.

Le Préfet
p/le préfet et par délégation
La cheffe du bureau
de l'environnement et des enquêtes publiques


Karine Podence